

OBJECTIFS DE LA VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE - est un dispositif permettant de valider l'expérience professionnelle par l'obtention, en tout ou partie, d'une certification.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation

La durée d'une VAE est d'environ 18 mois à partir de l'obtention de l'attestation de recevabilité

LES CERTIFICATIONS QUE NOUS PROPOSONS

Bachelor Coordinateur de projet Transition Écologique et Territoires

Titre « Coordinateur de Projets Alternatifs et Solidaires » niveau 6. Organisme certificateur : APTIM. N° de fiche RNCP35203.

Bachelor Chargé d'affaires Environnement et Énergies

Titre « Responsable Technico-commercial » niveau 6. Organisme certificateur : AIPF. N° d fiche RNCP34184.

- Accompagnement* + Jury : 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC
- Iurv: 1 200.00 HT soit 1 440.00 € TTC

MSc Manager Qualité Hygiène Sécurité Environnement

Titre « Manager Qualité Hygiène Sécurité Environnement » niveau 7. Organisme certificateur : AIPF. N° de fiche RNCP36633.

MSc Manager de la stratégie environnementale

Titre « Manager de Projets Nationaux et Internationaux des Organisations » niveau 7. Organisme certificateur : APTIM. N° de fiche RNCP34350.

- Accompagnement* + Jury : 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
- Jury : 1 200,00 HT soit 1 440,00 € TTC



LES ÉTAPES DE LA VAE

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION

Réception du référentiel et des guides d'informations

Réception du livret 1 - Commission de recevabilité - Attestation de recevabilité valable 18 mois -Recherche de financements

DEMANDE DE RECEVABILITÉ

ACCOMPAGNEMENT ET DOSSIER VAE

Livret de suivi - RDV individuels - Coachings -Livret 2

Soutenance orale devant un jury de professionnels

4 ÉVAUATION DU DOSSIER VAE

5 POST JURY

Commentaires du jury sur les aptitudes, connaissances et compétences à approfondir



^{*}Accompagnement facultatif mais fortement recommande



LES PRÉ-REQUIS

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une expérience permettant la validation d'un ou plusieurs blocs de compétence de la certification visée – que l'activité ait été exercée de façon continue ou non -, peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Plus précisément, et quel(s) que soi(ent) le(s) diplôme(s) précédemment obtenu(s) ou le niveau de qualification, pour demander la validation des acquis de son expérience, il faut :

- Avoir exercé des activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport;
- Ou avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.

Ces activités doivent avoir un rapport direct avec le contenu de la certification professionnelle (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) souhaitée.

FINANCEMENT

La plupart de nos formations sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF).



Pour vos questions sur nos formations, nos équipes sont à votre disposition (projet sur-mesure, inscription, demande d'informations, etc.)

florie.julia1@reseau-cd.fr



iet.fr

COMPÉTENCES & DÉVELOPPEMENT

Réseau d'écoles et de centres de formation

Au sein du réseau Compétences et Développement une école peut en cacher une autre. Autant d'opportunités pour construire et enrichir en permanence votre parcours de formation.

14 écoles et centres de formation | 15 000 apprenants | 15 bureaux à l'international | 24 campus en France





























